





Bordereau de signature

DEC2018_0153



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)
SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME
N/REF: AB/MPG

DEC2018_ 0153

DECISION

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

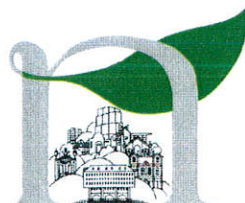
CONSIDERANT la nécessité pour le Service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées et partenariales,

CONSIDERANT les missions de l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne consistant à promouvoir les actions de valorisation du territoire de l'agglomération Paris Vallée de la Marne, et de proposer au public des animations culturelles et sportives.

DECIDE

ARTICLE 1 : il est conclu avec **L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE** Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), représenté par sa directrice, Mlle COMTE Gaëlle, une contrat visant à formaliser la réservation par **L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE** de trois (3) visites guidées effectuées par le **SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME DE LA VILLE DE NOISIEL** le 13 octobre 2018 à 14h30 (De la cité ouvrière à l'ancienne chocolaterie Menier), le 17 novembre 2018 à 14h30 (La cité ouvrière Menier) et le 24 novembre 2018 à 10h00 (L'ancienne chocolaterie Menier).

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

VILLE 0153 DE NOISIEL

Suite de la décision n°DEC2018- portant sur la signature d'un contrat de prestation de services avec l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne.

ARTICLE 2 :

L'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, s'engage à verser à la ville de Noisiel, sur présentation d'une facture, la somme correspondant aux visites guidées effectuées. L'Office de Paris-Vallée de la Marne s'engage à reverser à la ville de Noisiel, soit le montant du forfait pour chaque visite (selon devis) ci-dessous :

- Total TTC : 110 €/forfait pour la visite du 13/10/2018 ;
- Total TTC : 85 € / forfait pour la visite du 17/11/2018 ;
- Total TTC : 85 € / forfait pour la visite du 24/11/2018.

Somme en toutes lettres : Cent dix euros / forfait pour la visite du 13/10/2018 ;
Quatre-vingt-cinq euros / forfait pour la visite du 17/11/2018 ;
Quatre-vingt-cinq euros / forfait pour la visite du 24/11/2018 ;

Le règlement des sommes dues au Service patrimoine et tourisme de Noisiel, sera effectué par mandat administratif sous 30 jours sur présentation d'une facture, à l'issue de l'évènement du samedi 24 novembre 2018.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame Gaëlle COMTE, directrice de l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 AOUT 2018

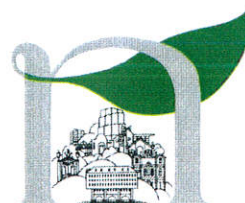
Le MAIRE

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 AOUT 2018
Affiché le	30 AOUT 2018
Notifié le	31 AOUT 2018
Publié le	30 AOUT 2018



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/08/2018

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Préambule

Le présent contrat a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs qui structurent la relation entre **le service patrimoine et tourisme de Noisiel** et l'Office de tourisme de Paris - Vallée de la Marne, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Considérant la volonté de l'Office de tourisme de Paris - Vallée de la Marne d'aider à promouvoir les actions de valorisation du territoire de Paris - Vallée de la Marne, associatives, communales et intercommunales, mais aussi en proposant au public des animations culturelles et sportives.

Entre les soussignés, ci-dessous dénommé,

Entre Ville de Noisiel - Service patrimoine et tourisme de Noisiel

Mairie de Noisiel
Représenté le Maire : M. Mathieu VISKOVIC

Adresse : Mairie de Noisiel, 26 place Emile Menier 77186 Noisiel
Courriel : patrimoine@mairie-noisiel.fr
Tél. : 01 60 37 73 99

Et ci-dessous dénommé,

Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),
représenté par sa directrice : Mlle Gaëlle COMTE

Adresse du siège social : 5, cours de l'arche Guédon à Torcy, 77207 Marne-la-Vallée Cedex 1
Adresse de l'administration et de l'accueil : 51 bis, avenue de la Résistance 77500 Chelles
N° de Siret : 825 101 439 00024
Code APE : 7990Z
Courriel : tourisme@agglo-pvm.fr
Tél : 01 64 21 27 99

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Animations (visites/dates/horaires/lieux) :

- Samedi 13 octobre 2018 à 14h30 - De la cité ouvrière à l'ancienne chocolaterie Menier (durée 2h30)
 - o Rdv 200, place Gaston - Menier devant l'ancienne Mairie (à côté de la Poste)
 - o 30 participants maximum
- Samedi 17 novembre 2018 à 14h30 - La cité ouvrière Menier (durée 1h30)
 - o Rdv 200, place Gaston - Menier devant l'ancienne Mairie (à côté de la Poste)
 - o 30 participants maximum
- Samedi 24 novembre 2018 à 10h00 - L'ancienne chocolaterie Menier (durée 1h30)
 - o Rdv à 9h40, 7, boulevard Pierre Carle à Noisiel
 - o 25 participants maximum

Restriction : - Non adapté tourisme & handicaps.

- Pièce d'identité obligatoire pour la visite du 24 novembre 2018

Article 2 : Participation financière

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, s'engage à verser à la ville de Noisiel, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme correspondant aux visites guidées effectuées. L'Office de Paris - Vallée de la Marne s'engage à reverser à la ville de Noisiel, soit le montant du forfait pour chaque visite (selon devis) ci-dessous.

Total TTC : 110€ / forfait pour la visite du 13/10/2018

Total TTC : 85€ / forfait pour la visite du 17/11/2018

Total TTC : 85€ / forfait pour la visite du 24/11/2018

Somme en toutes lettres : Cent dix euros / forfait pour la visite du 13/10/2018

Quatre-vingt-cinq euros / forfait pour la visite du 17/11/2018

Quatre-vingt-cinq euros / forfait pour la visite du 24/11/2018

Article 3 : Règlement des prestations

Le règlement des sommes dues au **Service patrimoine et tourisme de Noisiel**, (cf art.2) sera effectué par mandat administratif sous 30 jours sur présentation d'une facture, à l'issue de l'événement du samedi 24 novembre 2018. Pour cela, le partenaire s'engage à fournir avec le présent contrat un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 : Obligations de l'entreprise

Le **service patrimoine et tourisme de Noisiel** s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à mettre en valeur l'action de l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne dans tous les supports de communication à destination du public et à citer celle-ci sur tous les supports qu'elle pourrait transmettre à ces partenaires et réseaux.

En qualité d'employeur, elle supportera et réglera les rémunérations, charges sociales, fiscales comprises et prendre en charge la restauration et les frais de déplacement de son personnel attaché à ce projet.

Article 5 : Obligations de l'organisateur

En matière de publicité et d'information, l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, aura à sa charge ce qui aura été défini par la direction : publicité, promotion, affichage de l'événement et s'efforcera de respecter l'esprit général des informations fournies par le **service patrimoine et tourisme de Noisiel**.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le **Service patrimoine et tourisme de Noisiel**, devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance de façon à garantir cette activité, mais aussi contre le vol et tout autre risque lié à cette activité.

Les activités des deux parties sont placées sous leur responsabilité individuelle exclusive.

De ce fait, le **Service patrimoine et tourisme de Noisiel**, est tenue de s'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Mais aussi de fournir à l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne une attestation d'assurance 2018.

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation. L'Office est couvert par l'assurance : SMACL - CONVERGENCE avec pour clause de référence : CP.051 Activités Garanties.

Article 7 : Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure entraînant l'impossibilité de faire les animations, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.

En cas d'annulation de l'animation du fait du **Service patrimoine et tourisme de Noisiel**, l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, sera dégagé de toute obligation et de règlement concernant cette représentation.

En cas d'annulation de l'animation du fait de l'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne, le prestataire sera averti de J-15 à J-7 de l'animation programmée. L'annulation sera effective et pourra être repoussée dans le temps.

Article 8 : Règlement et litiges

En cas de désaccord, de contestation, ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de s'en remettre au Tribunal administratif de Melun.

Faits à Chelles, le 12/ 07/2018
pages.

L'Office de Tourisme de Paris - Vallée de la Marne.

La Directrice,
Mlle Gaëlle COMTE.

En 3 exemplaires, au nombre de trois

La Ville de Noisiel

Le Maire,
M. Mathieu VISKOVIC.



25 AOUT 2018